



Erreur géomètre lors de mesure d'un appartement

Par laichou, le 21/03/2015 à 13:58

Bonjour,

j ai acheté en 2011 un T2 de 51,7 m2 en loi carrez (et 63,2 m2 au sol) refait à neuf, anciennement grenier dont la mesure avait été réalisée par un géomètre expert en 2010 et il en avait découlé les nouveaux tantièmes de copropriété. (modificatif de l'état descriptif de division)

en 2014 , je décide de vendre ce T2 et sur les conseils de mon notaire , je refais mesurer l appartement par un autre expert qui retrouve seulement 48,33 en carrez (et 62,16 au sol). Il manque donc environ 4 m2 par rapport à 2011 , soit plus de 5 % de la surface mais il est trop tard pour me retourner contre mon vendeur .

Je décide de faire revenir le géomètre de 2010 qui admet s être trompé en 2010 et qui me dit que je peux me retourner contre son cabinet car il a une assurance.

Depuis , j ai fait appel à mon assurance car j ai une protection juridique et l assurance envoie tous les mois des relances à l assurance du géomètre, mais nous sommes sans nouvelles.

Par ailleurs, mon assureur doute que je puisse avoir un recours car je viens de vendre mon T2 plus cher que je ne l ai acheté.

Le fait est que mon appartement a été décoté de 10 000 euros suite au manque de 4 m2 en 2014 (je l avais fait estimer en 2014 avec 52 m2 et 48 m2 carrez) et je l'ai vendu moins cher que prévu . Je ne me plains pas de cette vente mais surtout du préjudice à l'achat ou j aurais pu négocier le prix en 2011 et le fait que j ai payé trop de charges de copro pendant 4 ans .

Quels sont mes recours ?

merci de vos réponses